



## CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE-NAGEUR-SAUVETEUR (CAEPMNS)

Vous êtes titulaire d'un diplôme permettant d'exercer la profession de maître nageur sauveteur que vous devez renouveler tous les 5 ans.

*Depuis l'arrêté du 23/10/2015, les conditions réglementaires ont évolué (nature des épreuves, services compétents...) : voir les textes en vigueur :*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000031428967>

### CONDITIONS A RESPECTER

Pour obtenir le CAEPMNS, valable 5 ans, vous devez vous inscrire à une session de formation et réussir les épreuves de validation de cette session, avant le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention du diplôme conférant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur ou la délivrance du précédent CAEPMNS.

### CALENDRIER DES SESSIONS PROGRAMMEES PAR LA DRDJSCS DE NORMANDIE SUR L'ANNEE CIVILE 2021

<b>CALVADOS :</b>	Les 8, 9 et 10 mars 2021 à Caen	02.31.75.04.19 (Comité Régional de Normandie de Natation) Mail : <a href="mailto:erfan@ffnormandie.com">erfan@ffnormandie.com</a>
	Les 19, 20 et 21 avril 2021 à Caen	06.48.15.11.53 (Association Aquatique Normande) Mail : <a href="mailto:associationaquatiquenormande@gmail.com">associationaquatiquenormande@gmail.com</a>
	Les 10, 11 et 12 mai 2021 à Caen	02.31.75.04.19 (Comité Régional de Normandie de Natation) Mail : <a href="mailto:erfan@ffnormandie.com">erfan@ffnormandie.com</a>
	Les 13, 14 et 15 septembre 2021 à Caen	02.31.75.04.19 (Comité Régional de Normandie de Natation) Mail : <a href="mailto:erfan@ffnormandie.com">erfan@ffnormandie.com</a>
	Les 13, 14 et 15 décembre 2021 à Caen	02.31.75.04.19 (Comité Régional de Normandie de Natation) Mail : <a href="mailto:erfan@ffnormandie.com">erfan@ffnormandie.com</a>
<b>EURE :</b>	Les 22, 23 et 24 mars 2021 à Evreux	02.32.43.10.82 (Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure) Mail : <a href="mailto:cdss27@gmail.com">cdss27@gmail.com</a>
<b>MANCHE :</b>	Les 24, 25 et 26 mars 2021 aux Pieux	06.48.15.11.53 (Association Aquatique Normande) Mail : <a href="mailto:associationaquatiquenormande@gmail.com">associationaquatiquenormande@gmail.com</a>
	Les 31 mai, 1 <sup>er</sup> et 2 juin 2021 aux Pieux	06.48.15.11.53 (Association Aquatique Normande) Mail : <a href="mailto:associationaquatiquenormande@gmail.com">associationaquatiquenormande@gmail.com</a>
<b>SEINE-MARITIME :</b>	Les 26, 27 et 28 avril 2021 à Rouen	02.35.58.07.50 (Profession Sport et loisirs 76)
	Les 28, 29 et 30 juin 2021 au Havre	02.35.58.07.50 (Profession Sport et loisirs 76)
	Les 6, 7 et 8 septembre 2021 au Havre	02.35.58.07.50 (Profession Sport et loisirs 76) Mail : <a href="mailto:marc.savary@psl76.fr">marc.savary@psl76.fr</a>
	Les 15, 16 et 17 novembre 2021 à Rouen	02.35.58.07.50 (Profession Sport et loisirs 76)

### COMMENT SOLLICITER UNE PROROGATION DE VOTRE CAEPMNS, AU DELA DES 5 ANS DE VALIDITE ?

Si vous n'avez pas pu suivre une session de formation avant la date limite, pour « un motif dûment attesté », vous pouvez solliciter une demande de prorogation de votre certificat auprès de la Délégue régionale académique, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, en fournissant les renseignements et documents suivants :



- ☞ Un courrier de demande précisant les motifs à l'appui de votre demande et tous les justificatifs permettant d'apprécier la nature du (des) motif (s) invoqué (s), avec vos noms et coordonnées,
- ☞ La copie de votre pièce d'identité,
- ☞ La copie de votre diplôme ou de votre dernier certificat (CAEPMNS).

Le dossier est à envoyer à la :

**DRAJES de Normandie  
Pôle Formation-Certifications-Emploi  
Service Animation-Sport  
Im. Normandie 2 - 55 rue Amiral Cécille  
76179 ROUEN Cedex 1**

**Gestionnaire administrative : Amèle MAOUI  
Coordonnateur : Michel VEYRONNET  
Tel : 02.32.18.15.81**

Ou par mail : drajes-pole3@ac-normandie.fr (préciser prorogation CAEPMNS, dans l'objet de votre courriel) / amele.maoui@ac-normandie.fr.

**ATTENTION : En cas d'accord, la durée de votre certificat est prolongeable jusqu'au 30 avril de l'année suivante *UNIQUEMENT* (pas d'autre délai possible)**

#### **MESURES D'EXCEPTION LIEES A L'EPIDEMIE COVID-19**

L'arrêté du 6 mai 2020 portant adaptation au CAEPMNS et aux modalités du stage de recyclage et de formation pour faire face à l'épidémie de Covid-19 précise :

**Dans son article 1** que la réalisation du stage de recyclage est reportée au plus tard au 31/12/2021 pour ceux qui y sont soumis au plus tard le 31/12/2020

**Dans son article 2** que la réalisation de la formation dans le délai accordé sur dérogation est reportée au plus tard au 31/12/2020.